Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation
Ouverture Boulevard des Pépinières
Réf. : OSM/**GL**/2025/**052**

Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.1 à L. 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110.2, R. 411-25, R. 411-8, R. 4132-7 et R. 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5éme partie, signalisation d'indication et de repérage
VU l'arrêté municipal désigné comme suit : **DL/IS – n°2023/79** du 29 novembre 2023, Il est aménagé un carrefour à sens giratoire à l'intersection du Chemin aux Bœufs et Boulevard des Pépinières
VU l'arrêté municipal désigné comme suit : Aménagement d'un carrefour à sens giratoire réf : **DL/IS-N°2023/80** du 29 novembre 2023 arrêté subséquent portant sur l'aménagement du carrefour à sens giratoire à l'intersection du chemin aux Bœufs et avenue des Pépinières.

CONSIDÉRANT que, la nouvelle route, dénommée « **boulevard des Pépinières** », sera ouverte à la circulation des voitures, camions, vélos, reliant la RD 220 sur BRETTEVILLE SUR ODON et le rond-point Boulevard Georges POMPIDOU à CAEN via le giratoire du chemin aux Bœufs, le 30 avril 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : Une voie à double sens pour tout type de véhicules, une piste cyclable à double sens ainsi qu'un chemin piétonnier (dans sa partie nord, entre Caen et la voie SNCF), une voie verte (dans sa partie sud entre l'ouvrage SNCF et le RD220) sont créés sur la commune de Bretteville-sur-Odon.
Article 2 : Un carrefour giratoire permettant de desservir la zone d'activité de la grande Plaine via le Chemin aux Bœufs est implanté au nord-est de la voie SNCF. La voie d'accès (livraison, services de secours, maintenance) du parc d'attraction FESTYLAND est raccordée (au sud-ouest de l'ouvrage SNCF) au boulevard des Pépinières avec un régime de priorité de type STOP.
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par Caen la mer
Article 4 : Ces dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 5 : La circulation autorisée sera de 50 km/h ou 70 km/h selon la signalisation mise en place.
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de l'Hôtel de Police de CAEN,
- M. le Directeur du SDIS,
- M. Le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer
- CU Caen la mer, service des déchets ménagers,
- CU Caen la mer service infrastructures.
- CU Caen la mer, direction de la maintenance et de l'exploitation de l'espace public
- L'Agent de surveillance de la Voie publique de Bretteville-sur-Odon,
- L'encadrant du Secteur Odon,

Fait en Mairie, le 15 avril 2025.

Le Maire Adjoint,

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Olivier SAINT-MARTIN

2 avenue de Woodbury - BP 41 - 14760 Bretteville sur Odon
Téléphone : 02 31 29 19 90 – E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr - Site Internet : www.brettevillesurodon.fr